Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 Octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	18

Présents :

MARTIN Dominique	P	HERAUD Tania	P	ROY Thomas	P	BABIN Marion	P
TETARD Annie	P	SAVATER Monique	P	BOUFFANDEAU Christine	P	RÉZEAU Pauline	P
TRICOIRE Michel	P	BAZIN Antoine	P	CORNUAULT Damien	P	BRETON Baptiste	P
MULOWSKY Mélanie	P	COUTAND Céline	P	URBAN Denis	P	ALBOT Ludovic	P
TURQUAND Eric	P	GROGNUZ Aurélien	Abs pouv	MORISSEAU-GIRAUD Claire	P		

Absents excusés : Aurélien GROGNUZ donne pouvoir à Damien CORNUAULT, Annie TÉTARD
Secrétaire de séance : Antoine BAZIN.

L'an deux mil VINGT-SIX, le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.

D202690 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026
Rapporteur : Antoine BAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 est faite devant le conseil municipal.
Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- Approuve ce procès-verbal.

D202691 – Personnel : Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée
Rapporteur : Tania HÉRAUD

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
- Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
- Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
- Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Maire expose à l'assemblée :
Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.
Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime,

réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi. M. le Maire (ou le Président) propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- adhère à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 12 octobre 2026, pour la durée du mandat en cours ;
- donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- autorise M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document afférant ;
- inscrit les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Thomas ROY demande le cout de cette affiliation.
Monsieur le maire répond que pour l'année le cout est de 504 euros, soit 42 euros mensuels. Cette somme est demandée uniquement en cas de besoin et de contractualisation.

D202692 - Personnel : Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée
Rapporteur : Michel TRICOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
- Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Maire expose à l'assemblée :
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.
Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.
Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire

à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- adhère à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er novembre 2026, et pour la durée du mandat en cours,
- donne mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- autorise M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document afférant ;
- inscrit les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Céline COUTAND demande le cout de cette prestation.
Monsieur le maire répond que c'est 8.5% de l'indice de rémunération de l'agent en mission temporaire.
Céline COUTAND souhaite connaitre à quel moment nous sollicitons ce service.*
Monsieur le maire précise que c'est lors d'une absence prolongée d'un agent, toutefois il ajoute que le service missions temporaires n'est pas toujours en capacité de proposer un remplaçant.

D202693 - Personnel : Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
Rapporteur : Mélanie MULOWSKY

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- adhère au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- approuve les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget de la commune.

Monique SAVATER ne se souvient pas avoir votée cette délibération lors des précédents mandats et demande qu'elle était comme système de médecine du travail pour les agents.
Monsieur le maire précise que la commune a toujours été adhérente de la médecine du travail du CDG.

D202694 - Patrimoine : tarifs location salle de la Chenaie – Réveillon
Rapporteur : Eric TURQUAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération D2025-78 du 09 décembre 2025
Vu les demandes de réservation la veille des manifestations,
Vu une demande location de la salle de la Chenaie du 30 décembre au 3 janvier 2027
Vu l'absence de tarifs pour une location de cette durée
Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public (bâti ou non bâti : du domaine privé comme public) donne lieu obligatoirement au paiement d'une redevance (sauf gratuité exceptionnelle).
Considérant la proposition d'un montant de 1800 euros de la commission vie associative et sportive

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- Valide le montant à 1800 euros pour la location de la salle de la Chenaie du 30 décembre au 3 janvier 2027, chauffage compris,
- Charge Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Eric TURQUAND précise que les locataires ont bien été informés, qu'il était interdit de dormir dans la salle de la Chenaie, pour des raisons de sécurité.
Tania HÉRAUD ajoute qu'étant d'astreinte ce week-end-là, elle ira vérifier.

D202695 - Patrimoine : Réduction temporaire du loyer - épicerie
Rapporteur : Dominique MARTIN

Arrivée de Madame Annie TÉTARD.

Vu le bail commercial consenti à Monsieur Cédric GUILLET le 28 mars 2017 reçu par Maître LOEVENBRUCK, notaire à CHANTONNAY,
Vu l'avenant au bail commercial du 28 mars 2017, reçu par Maître LOEVENBRUCK, notaire à CHANTONNAY,
Vu la cession du fonds de commerce que Monsieur GUILLET, exploitait dans le fonds loué et portant transmission à l'acquéreur du droit au bail, au profit de Monsieur HOLLEVILLE, suivant reçu par Maître Adrien RABU, notaire à LA CHATAIGNERAIE, le 28 novembre 2025,
Considérant que le bail est arrivé à échéance le 31 mars 2026 et qu'il est tacitement prolongé à compter de cette date,

Thomas ROY ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- accorde une réduction exceptionnelle de 80 % du montant du loyer de l'épicerie :
 - Soit un loyer pour l'épicerie de **45.28 € HT soit 54.34 € TTC**.
- précise que cette réduction s'applique à compter du 01/11/2026 et pour une durée de 6 mois,
- indique que le loyer de l'épicerie retrouvera son montant initial au 01/05/2027
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses

Monsieur le maire déclare la clôture de la séance à 21h05

Le secrétaire de séance,
Antoine BAZIN

Le maire de MONTOURNAIS,
Dominique MARTIN